



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations du  
Morbihan**  
**Service Environnement**  
32 boulevard de la Résistance  
BP 92526  
56019 VANNES CEDEX

Vannes, le 23/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**GALLIANCE ELABORES LVC**

Bel air  
56250 La VRAIE CROIX

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement GALLIANCE ELABORES LVC implanté Bel air 56250 La VRAIE CROIX. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection concernant la mise à jour de la situation administrative, la défense incendie et les installations NH3

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GALLIANCE ELABORES LVC
- Bel air 56250 La VRAIE CROIX
- Code AIOT : 0055603856
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GALLIANCE ELABORES est régulièrement autorisée par Arrêté du 05 novembre 1991 modifié par APC du 08 juin 2006 à exploiter ZI de Bel Air à La VRAIE CROIX une unité de transformation de produits élaborés à base de volailles sous la rubrique principale 3642 IED

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Incendie	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.4	Demande d'action corrective	5 mois
4	NH3	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 13	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité	AP Complémentaire du 07/06/2006, article 1	Sans objet
3	Incendie	Arrêté Préfectoral du 05/11/1991, article 8	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

- **Nécessité d'une mise à jour administrative**
- **Transmission des dispositions relatives à la rétention des eaux d'extinction**
- **Transmission d'un plan des réseaux à jour comprenant l'ensemble des dispositifs visant à traiter les éventuels polluants et protéger le milieu naturel**
- **Transmission d'un plan d'organisation incendie à jour**
- **Mise en oeuvre des MMR au vu de l'étude de danger NH3**

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/06/2006, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature
<b>Prescription contrôlée :</b> Activités classées sous les rubriques de la nomenclature
<b>Constats :</b> Les rubriques de la nomenclature de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 08 juin 2006 se doivent d'être actualisées. Ces modifications seront prises en compte dans un nouvel APC visant le porter à connaissance et ses compléments de juillet 2024
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 2 : Incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositif rétention pollutions accidentelles
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel...
<b>Constats :</b> L'inspection est dans l'attente des dispositions prises et/ou à prendre concernant les dispositifs devant recueillir l'ensemble des eaux lors d'un sinistre y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 5 mois

N° 3 : Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/11/1991, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Equipements de protection et de secours
<b>Prescription contrôlée :</b>
Moyens appropriés de lutte contre l'incendie...
<b>Constats : Conforme</b>
L'installation dispose des moyens appropriés
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 4 : NH3

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, EDD
<b>Prescription contrôlée :</b>
Etude de danger NH3
<b>Constats :</b>
Mise en oeuvre de l'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) mentionnées dans l'étude de danger NH3 en date du 14 mars 2024, transmise en annexe du porter à connaissance de juillet 2024, qui permettent le positionnement du nombre des criticités avec MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) du tableau de la page 93 de l'étude de danger.
Transmission à l'inspection du dernier audit NH3 réalisé conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 relatif aux installations utilisant de l'ammoniac comme fluide frigorigène
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 5 mois